



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des mineurs

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

DEMANDE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

**Ménages privés fournissant un logement et des prestations de soutien
à une personne adulte ayant besoin d'une prise en charge ou de soins**

**Procédure accélérée pour les familles d'accueil continuant
de prendre en charge une personne placée ayant atteint la majorité**

conformément aux articles 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, lettre *b* et 38 de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21)

Le présent formulaire de demande est une version simplifiée du formulaire ordinaire pour les ménages privés fournissant un logement et des prestations de soutien à un maximum de trois adultes ayant besoin d'une prise en charge ou de soins. Il concerne **exclusivement les cas où un enfant placé à long terme dans une famille d'accueil atteint la majorité et continue à vivre dans ce même ménage**.

L'autorité communale compétente décide au cas par cas si c'est la procédure d'autorisation ordinaire ou accélérée qui s'applique. Si la famille concernée envisage d'accueillir, en plus de la personne ayant atteint sa majorité, d'autres adultes nécessitant un soutien, il convient de soumettre une demande d'autorisation ordinaire pour ménages privés fournissant un logement et des prestations de soutien à jusqu'à trois adultes.

La présente demande doit être envoyée avec l'autorisation existante à la commune de domicile (nom de la commune : _____).

Autorisation établie le _____ par _____

1. Données personnelles

1.1 Personne(s) déposant la demande

Nom, prénom _____

Adresse _____

NPA, localité _____

Tél. _____

Courriel _____

Date de naissance _____

Nom, prénom _____

Adresse _____

NPA, localité _____

Tél. _____

Courriel _____

Date de naissance _____

Documents à joindre à la demande :

- extrait classique et extrait spécial du casier judiciaire destinés à des particuliers
- réglementation de la suppléance

1.2 Membres du ménage familial

Autres membres de la famille vivant dans le même ménage :

Nom	Prénom	Année de naissance
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

1.3 Données de la personne placée ayant atteint sa majorité

Nom, prénom _____

Date de naissance _____

L'autorisation est octroyée à partir de la majorité de la personne.

2. Prise en charge, contrat, risques d'exploitation

art. 57, al. 1, lit. a OPASoc

Une autorisation d'accueillir un enfant ayant déjà été octroyée, les exigences relatives au programme d'exploitation (art. 53, al. 2 OPASoc) sont réduites. Ce programme doit toutefois présenter au minimum les éléments suivants :

- offre de prestations pour la personne placée,
- liste des personnes fournissant des prestations de soins, de prise en charge ou de traitement,
- gestion des urgences et des crises,
- organe indépendant externe d'examen des plaintes (p. ex. Office bernois de médiation ; www.ombudsstellebern.ch),
- protection et garantie de la dignité, de l'intégrité et de l'autodétermination de la personne placée, dans la limite des possibilités de l'exploitation,
- collaboration avec les proches et les représentations légales,
- garantie de la sécurité et de la protection de la personne placée ainsi que des collaboratrices et collaborateurs.

Une autorisation d'accueillir un enfant ayant déjà été octroyée, il n'est pas nécessaire d'attester le respect des exigences relatives à la stratégie de soutien (art. 39, al. 2 OPAsoc).

Le contrat de prise en charge (art. 54, al. 2 OPASoc) doit contenir au minimum les éléments suivants :

- prestations à fournir par le ménage privé,
- tarifs dus par les autorités de placement et modalités de facturation,
- durée du contrat et modalités de résiliation,
- liste des documents déterminants tels que programmes et règlements,
- organe externe d'examen des plaintes,
- autres droits et obligations essentiels des deux parties.

Documents à joindre à la demande :

Programme d'exploitation Contrat de prise en charge

À confirmer :

Les risques d'exploitation spécifiques sont couverts de manière suffisante par une assurance responsabilité civile.

3. Bâtiments et locaux

art. 57, al. 1, lit. b OPASoc

Une autorisation d'accueillir un enfant ayant déjà été octroyée, il n'est pas nécessaire de joindre à la présente demande des documents supplémentaires concernant les bâtiments et les locaux.

4. Nombre de places

Dès lors qu'il s'agit d'une procédure accélérée en raison d'une autorisation existante, la présente demande porte sur une seule place d'accueil. L'autorisation ne peut pas être étendue à d'autres personnes majeures.

L'accueil simultané d'enfants et d'adultes ayant besoin de soutien peut être accepté dans des cas exceptionnels, à condition que la prise en charge d'une personne majeure dans la famille concernée ait été approuvée au préalable en accord avec l'autorité de surveillance du placement d'enfants.

5. Collaboration avec une organisation de placement familial

Un contrat de collaboration a-t-il été conclu ou est-il prévu avec une organisation de placement familial ?

- Non
- Oui, contrat conclu Oui, contrat prévu

Organisation de placement familial :

Nom _____

Adresse _____

NPA, localité _____

Direction _____

Tél. _____

Courriel _____

Document à joindre, le cas échéant :

- Copie du contrat de collaboration

6. Remarques

Lieu et date

Signature de la personnes ou des personnes
déposant la demande

**7. Décision de l'autorité communale
(à remplir par la commune)**

La présente page vise à informer la personne qui dépose la demande ainsi que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la préfecture. **Il ne s'agit pas d'une autorisation.**

7.1 Avis

7.2 Autorisation

7.3 Charges

art. 93, al. 1, LPASoc¹

Étant donné que la présente demande fait l'objet d'une procédure d'autorisation accélérée et qu'elle porte exclusivement sur le soutien de la personne devenue majeure, une autorisation d'exploiter de durée limitée doit être établie au nom de celle-ci.

Copie de la demande et de la décision :

- Direction de l'intérieur et de la justice, Office des mineurs (OM), Hallerstrasse 5, case postale, 3001 Berne
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), section Institutions sociales et assistance, Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8
- Préfecture de _____

¹ Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2)